

# **BIBLIOMER**

**Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des professionnels de la filière produits de la mer**

**Bibliomer n° : 6 – Juin 1999**

**Thème : 3 - Qualité      Sous-thème : 3 - 4 Gestion de la qualité**

**Notice n° : 1999-0588**

**Avis de l'administration n° 99-023 : « Etiquetage des étuis de noix de Saint-Jacques »**

Bulletin d'Information et de Documentation (DGCCRF) - B.I.D., février 1999, n° 2, p. 1

## **● Résumé**

Cet avis rappelle les modalités d'étiquetage des plats cuisinés à base de noix de Saint-Jacques.

Le nom scientifique du pectinidé doit figurer dans la dénomination de vente. Le pays d'origine du pectinidé doit figurer soit dans la dénomination de vente, soit sur la même face d'étiquette que la dénomination.

De plus, ces deux mentions doivent apparaître dans la liste des ingrédients. Cependant, il est admis l'indication suivante : « noix de Saint-Jacques (espèces et origines : voir face principale) ».

De même, à chaque fois qu'il est fait mention de « Saint-Jacques » dans l'étiquetage (en dehors de la dénomination de vente et de la liste des ingrédients), le nom scientifique et l'origine du pectinidé doivent être indiqués ou un renvoi doit être fait vers l'endroit où ces mentions apparaissent sur l'étiquetage.